EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-614

Objet : Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre le n°13 et le n°19)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 décembre 2022, présentée par la SARL Leroy Paysages – ZA La Massue – 35 rue Edouard Branly – 35170 Bruz, pour permettre des travaux d'élagage, le mercredi 4 janvier 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Normandie (dans sa partie comprise entre le n°13 et le n°19), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le mercredi 4 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Normandie (dans sa partie comprise entre le n°13 et le n°19), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le mercredi 4 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée).

ARTICLE 2 : La SARL Leroy Paysages sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 décembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)